



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 98 c) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 98 de l'ordre du jour (voir A/56/561, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire c) du point 98 à ses 25e et 40e séances, les 6 novembre et 12 décembre 2001. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/56/SR.25 et 40).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.17/Rev.1 et A/C.2/55/L.70

2. À la 25e séance, le 6 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/56/L.17/Rev.1) qui était ainsi libellé :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties sous la cote A/56/561 et Add.1 à 8.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 55/204 du 20 décembre 2000 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant avec satisfaction que, comme indiqué au paragraphe 1 de sa résolution 55/204, la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Bonn du 11 au 22 décembre 2000,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand de la générosité avec laquelle il a accueilli la quatrième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

Notant avec satisfaction que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 1er au 12 octobre 2001,

Remerciant vivement le Gouvernement suisse de la façon dont il a organisé la cinquième session de la Conférence des Parties, ainsi que les manifestations qui l'ont accompagnée,

Se félicitant de l'appel pressant que le Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale a adressé au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, invitant la communauté internationale à désigner le Fonds comme mécanisme financier de la Commission,

Se félicitant également que le Secrétaire général ait demandé avec insistance que la Convention soit dotée d'un mécanisme financier analogue à celui que la communauté internationale a retenu pour les deux conventions qui lui sont apparentées, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, ainsi que pour la nouvelle Convention sur les polluants organiques persistants,

Se félicitant par ailleurs de la décision prise par le Conseil du Fonds à sa session de mai 2001 concernant la désignation de la détérioration des sols (désertification et déboisement) comme grand domaine d'action du Fonds afin d'accroître l'appui de ce dernier à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Considérant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut des actions concertées de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en intégrant les stratégies d'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en particulier l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention;

3. *Se félicite également* des résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention;

4. *Note avec satisfaction* la création du Comité chargé de l'examen de l'application de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, et invite les Parties et les autres partenaires intéressés à participer à la première session du Comité, qui se tiendra du 18 au 29 novembre 2002, conformément à la décision 2/COP.5 de la Conférence des Parties en date du 12 octobre 2001;

5. *Invite* la prochaine Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui se tiendra en octobre 2002 à Beijing, à désigner la désertification comme grand domaine d'action du Fonds et à désigner le Fonds comme mécanisme financier principal pour l'application de la Convention;

6. *Se félicite* de la création par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et par le secrétariat de la Convention du Groupe de personnalités éminentes, chargé d'examiner l'application effective et en temps voulu de la Convention, et invite les coorganisateur du Groupe à communiquer les résultats des travaux de ce dernier au processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable;

7. *Invite* le Sommet mondial pour le développement durable à prendre en considération, au cours des débats du processus préparatoire et du Sommet lui-même, les problèmes que posent la lutte contre la désertification, la maîtrise de la détérioration des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés ainsi que les possibilités qui s'offrent dans ces domaines, y compris les aspects liés aux ressources financières et au développement durable, tout en tenant en compte du principe de responsabilités communes mais différenciées;

8. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés ont adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional et appelle donc la communauté internationale à contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes, notamment par le biais d'accords de partenariats, des programmes de coopération bilatérale et multilatérale offerts pour l'application de la Convention et de contributions des organisations non gouvernementales et du secteur privé;

9. *Note avec satisfaction* les mesures que prennent les pays en développement touchés, parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales et de leurs partenaires bilatéraux de développement, pour appliquer la Convention, et les efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société civile à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et, à ce propos, engage les pays à coopérer aux échelons sous-régional et régional, selon qu'il convient;

10. *Demande* aux gouvernements, aux institutions financières multilatérales, aux banques régionales de développement, aux organisations d'intégration économique régionale et à toutes les autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, de verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds

supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

11. *Décide* d'inclure dans le calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003 la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, y compris la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

12. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement d'appliquer la décision 2000/23 de son Conseil d'administration en date du 29 septembre 2000, concernant la coopération entre le Programme et le secrétariat de la Convention;

13. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat permanent de la Convention pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique". »

3. À sa 40e séance, le 12 décembre, la Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.17/Rev.1, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/56/L.51).

4. À la même séance, le Vice-Président de la Commission, Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/56/L.17/Rev.1, un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/56/L.70).

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a informé celle-ci que l'état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.2/56/L.51 valait également pour le projet de résolution A/C.2/56/L.70 (voir A/C.2/56/SR.40).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.70 (voir par. 9).

7. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/56/SR.40). Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et du Nigéria ont fait des déclarations (voir A/C.2/56/SR.40).

8. Le projet de résolution A/C.2/56/L.70 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.17/Rev.1 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/204 du 20 décembre 2000 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand de la générosité avec laquelle il a accueilli la quatrième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

Notant avec satisfaction que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 1er au 12 octobre 2001,

Remerciant vivement le Gouvernement suisse de la façon dont il a organisé la cinquième session de la Conférence des Parties et les manifestations qui l'ont accompagnée à Genève,

Se félicitant de la décision prise par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, à sa session de mai 2001, de faire en sorte que la détérioration des sols (désertification et déboisement) soit désignée comme grand domaine d'action du Fonds, afin d'accroître l'appui de ce dernier à l'application de la Convention,

Considérant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut des actions concertées de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en intégrant les stratégies d'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Se félicite* des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention;

3. *Se félicite également* des résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

² A/56/175.

4. *Note* la création du Comité chargé de l'examen de l'application de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, et invite les Parties et les autres partenaires intéressés à participer à la première session du Comité, qui se tiendra du 18 au 29 novembre 2002, conformément à la décision 2/COP.5 de la Conférence des Parties en date du 12 octobre 2001;

5. *Note également* que le Comité pourra être reconduit dans son mandat et ses attributions par la Conférence des Parties, à sa septième session, compte tenu des enseignements tirés de l'examen d'ensemble de son fonctionnement;

6. *Engage* les Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, à la Convention sur la diversité biologique⁴, à la Convention sur la lutte contre la désertification et aux autres instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable, et leurs secrétariats, ainsi que les autres organisations compétentes en la matière, tout spécialement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris, selon qu'il conviendra, dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, à poursuivre leurs travaux visant à renforcer leur complémentarité, dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives décisionnelles autonomes des conférences des parties aux conventions en question, à resserrer leur coopération pour favoriser les progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional et national, et à faire rapport à ce sujet aux conférences des parties concernées;

7. *Se félicite* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification de présenter, à titre de contribution aux préparatifs du Sommet mondial sur le développement durable, le résumé du Président portant sur les réunions ministérielles et le débat interactif de haut niveau de la cinquième session de la Conférence des Parties, notamment sur les problèmes que posent la lutte contre la désertification, la maîtrise de la détérioration des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays en développement touchés ainsi que les possibilités qui s'offrent dans ces domaines, y compris les aspects liés aux ressources financières et au développement durable, et le rapport d'ensemble du groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties;

8. *Se félicite également* de la décision qu'a prise le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, au titre du point 7 de l'ordre du jour de sa réunion de décembre 2001, d'examiner à sa prochaine réunion les amendements proposés à l'instrument de désignation de la détérioration des sols, en premier lieu la désertification et le déboisement, comme grand domaine d'action du Fonds afin d'accroître l'appui de ce dernier à l'application de la Convention, en vue de recommander à l'Assemblée du Fonds de les approuver à sa réunion d'octobre 2002;

9. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à oeuvrer de concert et avec efficacité pour faciliter le financement de la pleine application de la Convention par

³ FCCC/CP/1997/7/Add.1.

⁴ Voir Programme des Nations Unies sur l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

le Fonds, de manière à atteindre les objectifs fixés par la Convention pour enrayer la détérioration des sols et en premier lieu la désertification et le déboisement;

10. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés ont adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leurs programmes d'action afin de les finaliser au plus vite;

11. *Demande* à la communauté internationale de contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes, notamment par le biais d'accords de partenariats, des programmes de coopération bilatérale et multilatérale offerts pour l'application de la Convention et de contributions des organisations non gouvernementales et du secteur privé, pour appuyer les efforts faits par les pays en développement pour appliquer la Convention;

12. *Invite* les pays en développement touchés à faire de l'application de leurs programmes d'action en vue de la lutte contre la désertification un des principaux thèmes prioritaires de leur dialogue avec leurs partenaires de développement;

13. *Note avec satisfaction* les mesures que prennent les pays en développement touchés qui sont Parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales et de leurs partenaires bilatéraux de développement, pour appliquer la Convention, et les efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société civile à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et, à ce propos, engage les pays à coopérer aux échelons sous-régional et régional, selon qu'il convient;

14. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial et encourage la poursuite des efforts à cet égard en vue d'assurer l'application effective de la Convention;

15. *Invite* toutes les Parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 et prie instamment toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à verser au plus vite leurs contributions pour 1999 et/ou pour l'exercice biennal 2000-2001, afin que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

16. *Demande* aux gouvernements, aux institutions financières multilatérales, aux banques régionales de développement, aux organisations d'intégration économique régionale et à toutes les autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, de verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

17. *Décide* d'inclure dans le calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;

18. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer d'appliquer la décision 2000/23 de son conseil d'administration, en date

du 29 septembre 2000, concernant la coopération entre le Programme et le secrétariat de la Convention, afin de recentrer les activités de lutte contre la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional⁵;

19. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de la Convention pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

⁵ Voir DP/2000/1, par. 231.